

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°63

Date de Publication
- 9 JUL. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUL. 2018
Date de la convocation
27 juin 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme LABI à Mme MATEO
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN
M. GENEST à M. RIVIERE
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

Absents :

Mme GAWLIK
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel du service géré en délégation de service public – Casino de Cassis – exercice 2016/2017.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que :

VU l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016 qui définit le contenu du rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3, modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016-article 58, qui prévoit que dès communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour la gestion du Casino de Cassis - exercice 2016/2017.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport ;
- D'indiquer qu'il sera consultable par le public en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal en prend acte.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

